

RÈGLEMENT POUR LE CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2022

Cette année, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) propose un concours des plus belles illuminations de Noël, mais respectueuses de l'environnement.
Ce concours contribuera aux festivités du temps de Noël.

▪ **Article 1 – Participants**

Le concours est ouvert aux habitants des rues de la ville de Baillargues, après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement.

▪ **Article 2 – Objet du concours**

Le concours consiste en l'illumination des maisons, fenêtres et balcons, l'objectif étant d'animer et embellir la commune en cette période de fêtes de fin d'année.
Le paramètre du respect de notre planète doit être pris en compte (ampoules à LED...).

▪ **Article 3 – Délai de participation**

Les bulletins d'inscription doivent être déposés à la mairie de Baillargues au plus tard le 6 décembre 2022.

▪ **Article 4 – Modalités de participation**

Les participants devront illuminer leur maison, fenêtres et balcons de façon originale et créative, avec une prédilection pour les illuminations à économie d'énergie (type LED + horaires d'illuminations restreints).

Les installations devront être allumées du 10 au 23 décembre 2022, de 18h30 à 21h (période de passage du jury).

▪ **Article 5 – Modalités du concours**

Le concours portera sur 2 catégories d'illuminations visibles de nuit :

1. Fenêtres et balcons visibles de la rue (habitat collectif)
2. Maisons décorées, visibles de la rue

Les critères d'appréciation : notation

1. La **vue d'ensemble** et l'**esthétique générale** de la décoration, l'harmonie (l'abondance de décorations lumineuses pouvant être pénalisée) : **20 points**.
2. La **créativité** et l'**originalité** : **10 points**.
3. Le **respect** de l'**environnement** : **10 points**.

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique.

Libre cours est laissé à l'imagination de chacun pour obtenir une harmonie de sa façade, de sa maison ou de son balcon !

▪ **Article 6 – Jury**

Le jury effectuera des visites de nuit à partir du 10 décembre et sera composé d'élus, et des enfants du CMJ et les agents du service jeunesse.

▪ **Article 7- Clauses particulières**

Les primés de l'année ne pourront gagner qu'un seul et unique prix.

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

▪ **Article 8– Droit à l'image**

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient photographiées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Baillargues.

▪ **Article 9 – Récompenses & remises des prix**

Les deux premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations sous forme de chèques cadeaux.

- Habitat collectif : 1^{er} prix : valeur 150 € / 2^{ème} prix : valeur 100 € / 3^{ème} prix : valeur 50 €.
- Habitat particulier : 1^{er} prix : valeur 150 € / 2^{ème} prix : valeur 100 € / 3^{ème} prix : valeur 50 €.

La remise des prix aura lieu le mardi 10 janvier 2023, lors de la traditionnelle galette des rois.

▪ **Article 10 – Acceptation du règlement**

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

▪ **Article 11 – Annulation du Concours**

La commission se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le Concours en cas de manque de participation ou en cas d'événements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit Concours.

▪ **Article 12- Litige**

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.